



## ARRETE

### DEROGATION A L'ARRETE N°2013-9104 DU 16 JANVIER 2013 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Réalisation de travaux d'élagage et d'abattage  
d'arbres 13, rue des Mortes Fontaines

N° AR01\_2023\_0099

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 (R.D. du 18 janvier 2013) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 7 portant sur les travaux de chantier ;

Considérant la demande émise par la Société BELBEOC'H 78 le 17 février 2023 aux termes de laquelle est sollicitée une dérogation aux horaires de travaux fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé, en raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres 13, rue des Mortes Fontaines

- Du 6 mars 2023 au 11 mars 2023, entre 01h30 et 05h00.

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté dérogatoire à l'arrêté du 16 janvier 2013 susvisé afin de permettre le bon déroulement desdits travaux, en raison de leur amplitude horaire exceptionnelle ;

## ARRETE

**Article 1 :** Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté n°2013-9104 du 16 janvier 2013 susvisé, des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre sous coupure SNCF au 13 rue des Mortes Fontaines, pourront se dérouler :

**Du 6 mars 2023 au 11 mars 2023, entre 01h30 et 05h00.**

**Article 2 :** Madame la responsable de la Police municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site de la Ville de Chaville

**Article 4 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Société BELBEOC'H 78, rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY
- Services techniques de la ville de Chaville ;
- Service de la Police municipale de la ville de Chaville ;
- Commissariat de police de Sèvres.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut-être contester devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Chaville, le 27 février 2023



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 02/03/2023